



Avoir ou remboursement? y'a t il une loi ?

Par **joche01**, le **27/12/2008** à **22:18**

Bonsoir, j'ai acheté une veste (50€) pour mon chien le 24 decembre, je lui ai mis le 25 ,hors elle ne lui va pas et la fermeture eclaire est cassée,elle ne se ferme plus, je l'ai ramener au magasin le lendemain donc le 26/12 et la vendeuse m'a proposer un echage mais il n'y a plus sa taille donc dommage... puis je demander le remboursement ou un avoir ? y a t il une loi obligeant le remboursement ? ou suis je vraiment perdant? merci par avance et bonne fete de fin d annee; joche du 01

Par **citoyenalpha**, le **28/12/2008** à **01:05**

Bonjour

vous ne pouvez obtenir le remboursement légalement sauf à prouver que le produit était défectueux. Il apparaît impossible d'en apporter la preuve.

Il vous faudra donc voir quelle proposition vous fait le commerçant. Et vous saurez si c'est un bon commerçant ou pas. Dans le cas où aucune proposition ne vous sera faites je pense qu'il perdra une cliente.

Restant à votre disposition.

Par **joche01**, le **28/12/2008** à **11:13**

Bonjour;
merci beaucoup pour votre reponse rapide , au vue d'autres reponses ils ne sont pas obliger de me rembourser. Je vais retourner voir ce qu'il me propose.
Apparemment, un bon d'achat c'est mieux que rien...
Merci merci et passez de bonne fêtes.. Joche du 01

Par **citoyenalpha**, le **28/12/2008** à **11:26**

bonnes fêtes à vous et à tous vos êtres chers

restant à votre disposition